



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240004810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00048/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (15)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°124/CMDZ/2018 du 9 novembre 2015 portant le PRU

OBJET :

Régularisation foncière des parcelles de l'ex-ZPG, de l'ancien lotissement de M'gombani à Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.



M'gombani – Rénovation de 105 terrains de l'ex-ZPG (104 cases SIM à rénover +1) ;

Vu la délibération n°136/CMDZ/2019 du 4 décembre 2019 portant sur le PRU de M'gombani – Modification de la délibération n°124/CMDZ/2019 portant rétrocession de 104 terrains de l'ex-ZPG, corrections des états civils ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la délibération n°136/CMDZ/2019 en date du 04/12/2019 avait pour objet la rétrocession de 104 terrains de l'ex-ZPG et la mise à jour des corrections des états-civils ;

Considérant que les parcelles qui faisaient l'objet d'une rétrocession à 30 € le m², lors de l'opération PRU de M'gombani, ont aujourd'hui été soldées ;

Considérant que sur les 104 terrains, 90 parcelles n'ont pas fait l'objet d'une régularisation, ou les familles n'arrivent pas à payer le foncier, ce qui laisse la commune supporter la taxe foncière à hauteur de 50 000 € par an, depuis 2021 ;

Considérant que cette procédure permettra aux occupants de pouvoir faire les démarches nécessaires d'amélioration de leurs bâtiments, dans la mesure où ils deviendront propriétaires du foncier ;

Considérant que le Département a mis en œuvre le principe de régularisation foncière gracieuse, en reconnaissant l'occupation coutumière paisible de longue date. La commune souhaite suivre ce même principe pour régulariser les occupants des terrains communaux des anciens lotissements, dans divers quartiers des villages ;

Considérant que si les habitants de ces parcelles occupaient encore leur terrain et n'avaient pas été décasés, elles bénéficieraient de la régularisation foncière gratuite mise en œuvre par le Conseil départemental ;

Considérant que les occupants seront régularisés, pour qu'ils puissent devenir propriétaires des terrains qu'ils occupent, dans lesquelles, ils ont édifié une case SIM. Un logement ayant bénéficié de l'aide de l'Etat au titre du logement social ;

Considérant la mise en place de la fiscalité locale et les recettes fiscales ne pouvant être perçues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la régularisation à titre onéreux ou gracieux au profit des bénéficiaires ou des occupants se trouvant dans la propriété de la commune, lotissement case SIM du village de M'gombani, comme illustré sur le tableau ci-joint.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/04/2024

Le Maire

Le Maire de Mamoudzou
Pouvoit Maire et par Délégation
L'adjoint chargé des Affaires, du Budget,
de la Fiscalité, des Fonds Européens,
des Transactions financières
de la Régie des Recettes et des Cultes
Saïd Djani MOHAMED

OCCUPANTS PARCELLES ANCIEN LOTISSEMENT CASE SIM M'GOMBANI

Reférences Cadastrales	Noms et Prénoms	Surfaces en m²	Bénéficiaires
48	M. HAMIDOU Hamza	106	Propriétaire
49	M. ALI Soyfoudine	111	Propriétaire
50	Héritiers de M. KABARI Soulaïmana	104	Propriétaire
51	M. MZE MOGNE Hamidani	109	Propriétaire
54-55	M. ANLI Abdou	89	Propriétaire
56-57	Mme.ABDALLAH Yasra	88	petite fille
58	M. ALI Yssouf Ben et consorts	106	Propriétaire
59	Mme.MTCHAMA Mariama	104	Propriétaire
60	M.MADI Mohamadi	101	Propriétaire
62	M. MOUSSA OILI Abdou	96	Propriétaire
63	M. AHMADI Yssoufi	98	Propriétaire
64	M.FAISSOIL Daniel	88	Propriétaire
65	Mme MOUSSA OILI Zaina	99	Propriétaire
69	M. MADI Ousseni	95	Propriétaire
70	Héritiers de MOUSSI ATTOUMANI	99	Propriétaire
71	M. AHMADI Mohamed	98	Propriétaire
72	M. ABDALLAH Saïndou	102	Propriétaire
74	M. M'LAMALI Ahmed	112	Propriétaire
75	M. ATTOUMANI Ahmed	107	Propriétaire
76	M. AHAMADA Toulaiby	101	Propriétaire
77	Mme. MZE MOGNE Neinma	106	Propriétaire
78	M. ABDALLAH Youssoufi	103	Propriétaire
79	Mme ALIHAMIDI Tamkini	108	Propriétaire
80	Indivision/M. AHAMADI Halidi et Mme NOUROU Raylaza	108	Propriétaire
81	M. KASSIM Ahmed	111	Propriétaire
86	M. ALI MOHAMED Attoumani	108	Propriétaire
87	Héritiers de M. MADI Abdallah	107	Propriétaire
88	Héritiers de M. ABDALLAH Bacar	111	Propriétaire
91-92	Mme HAROUNA Adija	108	Propriétaire
95-96	M. MADI Ali	109	Propriétaire
97	M. TOULIBOU Rahamata	106	Propriétaire

98	M. MADI Nourline		110	Propriétaire
99	Mme MASSIONDE Rachka		85	Propriétaire
101	Indivision/M. SOUFFOU Anli Saïd et SOUFFOU Omar-Saïd		97	Propriétaire
102	Indivision/M.SAID OMAR Inchamoudine et SAID OMAR Abdallah		96	Propriétaire
103	M. ABOUBACAR Mari		94	Propriétaire
104	M. KAAMBI Riadh		94	Propriétaire
105	M. AHAMADA Saïd Ali		92	Propriétaire
106	Héritier de M.NASSIBOU Hassani		92	Propriétaire
107	Mme DANI Zaina		95	Propriétaire
125	Mme. BOURA Hanya		101	Propriétaire
126	Mme. ALI BOTO Raima		99	Propriétaire
127	M. MASKATI Ibrahim		99	Propriétaire
128	M. ALI Ahmed		98	Propriétaire
357	Mme.ABDALLAH Nathacha		106	Propriétaire
358	M. ATTOUMANI Combo		102	Propriétaire
131	M. ABDALLAH Mohamdi		99	Propriétaire
132	M. MZE MOGNE Saïd Salim		99	Propriétaire
133	M. IBRAHIME Ahmed		100	Propriétaire
134	M.ABDOU Zaidou		102	Propriétaire
135	M.SAID ISSILAM Soibahadine		90	Propriétaire
137	Héritiers de Mme MDEREMANI Sidi Fatima		97	Propriétaire
139	Indivisions/Mme SIDI Zoulfa et SIDI El-Sayeb		93	Propriétaire
140	Mme M DALLAH SAID Zalia		96	Propriétaire
142	Mme ABDALLAH Mazena		91	Propriétaire
143	M.OUSSENI Madi		94	Propriétaire
359	M.HAROUNA Saïd		98	Propriétaire
360	M. AHAMADI Mohamadi		101	Propriétaire
146	M. SAIDI Attoumani		95	Propriétaire
147	M. BOINALI HAMISSI Moussa		102	Propriétaire
148	M. AHAMADI Boinali		97	Propriétaire
150	M.KAAMBI Fouad,Houmadi		98	Propriétaire
151	M. HOUMADI Ayad		100	Propriétaire
152-153	M. ABDOU Mohamed		100	Propriétaire

